

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE620

présenté par  
Mme Bregeon, rapporteure

-----

### ARTICLE 1ER C

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Après le mot :« diversification », sont insérés les mots : « et de décarbonation » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat souhaite que la future loi de programmation sur l'énergie et le climat précise les objectifs de décarbonation du mix de production électrique, alors que l'article L. 100-1 A du code de l'énergie, dans sa rédaction actuelle, prévoit un objectif de diversification de ce mix.

Le présent amendement propose de mentionner à la fois la décarbonation et la diversification du mix de production d'électricité, puisque ces deux objectifs ne sont pas incompatibles. En particulier, la décarbonation du mix sera permise à la fois par le développement des énergies renouvelables et par l'énergie nucléaire.